

REGLEMENT JARDIN PARTAGE D'EMMANUEL

Édition 4, version 30/12/2014

ASELQO Madeleine

Préambule

La ville d'Orléans, par délibération du conseil municipal, a confié la gestion et l'animation du « Jardin Partagé d'Emmanuel » à l'ASELQO Madeleine (Animation sociale éducative et de loisirs des quartiers).

Ce jardin est situé entre la rue Jean de la Taille et la limite de St Jean de la Ruelle (ex. venelles des vignes).

Dans le cadre de ses activités, le centre ASELQO gère le jardin partagé avec l'aide d'un collectif d'habitants.

Le présent règlement établit les règles applicables aux jardiniers, aux usagers et au public accueilli dans le jardin partagé. Il pourra être modifié, en accord avec l'ASELQO et le collectif.

Conditions d'adhésion

Tous ses membres paient :

- une adhésion à l'ASELQO Madeleine,
- une participation aux frais (outils, eau, plants, formation, etc...).

Cette participation tient compte de la situation de l'adhérent : famille, personne seule, institution.

L'adhésion morale au présent règlement, à la charte, à la philosophie du jardin et à son mode de fonctionnement est nécessaire pour partager une vision commune.

Missions du collectif

Le collectif a pour mission :

- d'organiser et de valoriser la vie du jardin, les festivités et y participer,
- d'apprécier la recevabilité des propositions & demandes qui lui sont faites par les habitants,
- de coordonner les achats, les plantations, l'entretien et de prévoir l'avenir,
- de veiller au respect du règlement et de la philosophie du jardin (cf : charte).

Pour participer au collectif

Tout jardinier adhérent, à jour de sa cotisation, pourra poser sa candidature pour faire partie du collectif.

Il devra pour cela :

- . faire une demande motivée
- . venir se présenter au collectif
- . s'engager à venir aux réunions mensuelles.

Accès au jardin

Tous les membres du collectif à jour de leur cotisation auront une clé pour accéder au jardin.

Ils doivent émerger le carnet de bord en mentionnant leur nom, le jour et l'heure de leur venue, ainsi que l'objet de leur intervention.

Les jardiniers adhérents ne peuvent accéder au jardin qu'en présence d'un membre du collectif. Celui-ci doit laisser au moins 1 accès ouvert dès qu'il est présent.

Le collectif établit chaque mois le planning des présences au jardin. Les jardiniers adhérents peuvent s'inscrire au regard de ces prévisions. Les institutions adhérentes disposant d'une parcelle n'accèdent au jardin qu'en présence du membre du collectif référent et sur créneaux hebdomadaires définis en début de saison.

Le public peut accéder au jardin aux heures affichées et lors des manifestations.

Sur le principe, dès que le jardin est ouvert, il devient accessible au public.

Horaires d'ouverture

Sous réserve d'observer les règles « d'accès au jardin » mentionnées ci-dessus, le jardin sera ouvert aux personnes du collectif, aux jardiniers et aux institutions selon le planning établi, en fonction des saisons.

Le public aura accès au jardin dès lors qu'un membre du collectif sera présent.

Sécurité

Les intervenants jardiniers devront être à jour de leur vaccination contre le tétanos et être en possession de leurs propres gants.

Ils sont responsables de l'outillage et des matériaux utilisés. Les outils ne doivent pas être détournés de leur fonction. Les groupes (institutions membres du jardin) interviennent sous la responsabilité d'une personne référente salariée. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Comportement à l'intérieur du jardin

Le jardin est placé sous la responsabilité de tous ses usagers. C'est un espace collectif où le « jardiner ensemble » prédomine. Il est une extension des activités collectives de l'ASELQO. Jardiner seul serait toujours en accord avec le collectif et doit être exceptionnel.

►► Respect du jardin

- . Ne pas laisser de détritrus ni mégots de cigarettes.
- . Les chiens ne sont pas autorisés.
- . Les jeux de ballon sont interdits.
- . Les enfants doivent être accompagnés, sous la responsabilité d'adultes.
- . Respecter le voisinage.

►► Respect de la nature

- . Interdiction d'utiliser des agents chimiques.

►► Respect du matériel

- . Matériel commun tenu en état de propreté après chaque usage. Il doit être rendu sec et sans terre.
- . Le matériel doit être rangé dans la réserve prévue à cet effet. Il ne peut être prêté à un tiers ou être utilisé à des fins personnelles sans l'accord préalable du collectif et sans avoir informé l'ASELQO qui en est propriétaire.
- . Tout apport d'objets ou meubles doit être, **au préalable**, autorisé par le collectif, puis consigné dans le carnet de bord du jardinier.

La vie du jardin

Chaque adhérent s'impliquant dans le jardin doit en priorité suivre le planning de gestion des tâches à exécuter (quoi planter, quoi arroser, quoi bricoler, quoi arracher etc...) élaboré par le collectif.

►► Un carnet de bord est à disposition pour relater et gérer la vie du jardin. Il comporte :

- . les coordonnées de l'ASELQO Madeleine,
 - . la liste des membres du collectif,
 - . la liste des jardiniers adhérents,
 - . la liste des institutions membres du jardin,
 - . les informations utiles aux participants au jardin (opération mise à jour tous les mois par décision du collectif).
- Rappel :** le détail des interventions de chaque jardinier est mentionné sur le carnet de bord, en regard de son nom et de la date de sa venue.

►► Une « boîte à idées » sera mise à disposition du public.

►► Produits du jardin: la répartition de la production du jardin fait l'objet d'une décision collective anticipée.

Le collectif se réserve le droit de décider des productions en tenant compte des souhaits des jardiniers et de l'intérêt général.

►► Les parcelles

L'ensemble du jardin est collectif. A l'exception des parcelles des institutions placées sous la coordination d'un référent. Et des parcelles semi-collectives placées également sous la responsabilité d'un référent qui peut s'entourer d'autres jardiniers. Les autres espaces laissés à l'abandon seront mis en jachère fleurie.

►► Le jardin au naturel

- . Pas de parcelles monocultures et de plantations trop énergivores en eau,
- . Pas de gaspillage de l'eau qui doit être récupérée, dans la mesure du possible,
- . Le jardin a pour vocation de favoriser les légumes anciens (rutabaga, topinambour, courge butternut, panais, potimarron, etc) et les nouveaux légumes.
- . La taille et/ou l'arrachage des plants doivent faire l'objet de décisions collectives car le jardin a aussi vocation de « donner à voir » aux visiteurs. Tout comme l'étiquetage systématique de ce qui y est planté, le jardin a une vocation pédagogique. La cueillette doit être modérée afin de toujours laisser quelques fruits et légumes pour montrer et assurer les futurs plants.

Décisions, initiatives

Les décisions sont prises, collégialement, par au moins 5 membres présents, après convocation de tous ses membres sur un ordre du jour précis. En cas de conflit, l'ASELQO, gestionnaire mandaté, aura une voix prépondérante. Il n'y a pas de rapport hiérarchique entre membres du collectif.

Le collectif se réunit une fois par mois dans les bureaux de l'ASELQO et, si besoin, sur convocation de l'ASELQO.

Pour les travaux de jardinage en commun un référent est désigné. Son rôle est de préciser les dates avec l'appui d'un planning des plantations et d'un plan ou plusieurs petits plans du jardin pour mieux visualiser.

Pour les décisions importantes comme pour tout ce qui va changer en grande partie la physionomie du jardin, ainsi que pour le suivi des tâches : le travail est à effectuer à 2 minimum sur le jardin.

Le jardin est un lieu d'expérimentations. La liberté d'initiative repose donc sur la mise en œuvre de décisions et non sur la validation de celles-ci. La confrontation des idées & des expérimentations est importante pour permettre au groupe d'avancer du moment que ce soit fait avec bienveillance.